

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 59 277.51 €

Section d'investissement

Dépenses et Recettes : 405 567.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix – 20 pour – 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres
En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Monsieur le Trésorier Principal d'Amiens a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 528.99 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

2021 – T-35-1	Garderie	20.30
2023-T-65-1	Cantine	18.60
2023-T-244-1	Garderie	0.19
2019-T-150-1	Divers	119.20
2020-T-57-1	Divers	119.20

2024-T-48-1	Cantine	27.00
2023-T-164-1	Cantine	21.70
2024-T-162-T	Divers	202.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, admet à l'unanimité en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 à l'article 6541.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfeture
le... 11.09/2025....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation :

04/09/2025

Date de la séance

10/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 17

Votants 23

OBJET – CREATION POSTE DE REDACTEUR

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un agent a bénéficié d'une promotion interne au grade de Rédacteur et propose au conseil municipal de créer à compter du 1er septembre 2025 le poste de Rédacteur à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette création.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... M. 09/12/25.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – CREATION POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un agent a bénéficié d'une promotion interne au grade de technicien principal de 2ème classe et propose au conseil municipal de créer à compter du 1er septembre 2025 le poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette création.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 11/09/2025...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – AVENANT API RESTAURATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société API restauration a transmis un avenant n° 2 au marché public 2022/01.

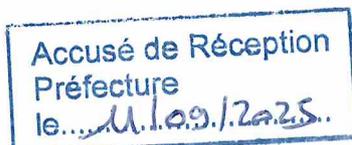
Celui-ci concerne une révision des prix unitaires au 1er avril 2025 comme suit :

Repas enfant	3.09 € TTC
Repas adulte	3.09 € TTC
Pique-Nique enfant	4.26 € TTC
Pique Adulte	4.49 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE SALEUX
Place de la République
80 480 SALEUX

B - Identification du titulaire du marché public

API Restauration
Cuisine centrale de Bruay-La-Buissière
240 Rue Léonard de Vinci
62 700 BRUAY-LA-BRUISSIÈRE
Tél. : 03 21 62 01 99

Siège social :

S.A. API Restauration – Siège : 384 rue du Général de Gaulle – 59 370 MONS EN BAROEUL
Mail : www.api-restauration.com – Tel 03 20 43 93 60 – Fax 03 20 04 16 29
SIRET : 477 181 010 00729

C - Objet du marché public

Fourniture de repas aux deux cantines scolaires ainsi qu'aux centres de loisirs de la commune.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant vise à prolonger le marché initial du 1er Avril 2022, initialement prévu pour une durée de 12 mois (renouvelable 2 fois par période de 12 mois), jusqu'au 31 Mars 2025.

Engagement du 1^{er} avril 2025 au 30 Avril 2026, aux tarifs ci-dessous :

Repas Maternel/Primaire :	2,93 € HT, soit 3,09 € TTC
Repas Adulte :	2,93 € HT, soit 3,09 € TTC
Pique-Nique Enfant :	4,04 € HT, soit 4,26 € TTC
Pique-Nique Adulte :	4,26 € HT, soit 4,49 € TTC

Taux de TVA à 5.5 %, prix unitaire des repas.

NOTA : Tous les autres articles du contrat de référence restent inchangés

Incidence financière de l'avenant :

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Hélène POCQUET, Responsable Développement Cuisine Centrale du Littoral Bruay-La-Buissière	Mons-en-Baroeul, Le 11 Juillet 2025	DocuSigned by: <i>Hélène POCQUET</i> ED5BE95ECFCA4B6

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : *Saluise*....., le *16.09.25*

Signature
Représentant de l'établissement :



[Handwritten signature]

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation :

04/09/2025

Date de la séance

10/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – CONTRAT D'ACCES AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME A DESTINATION DES BIBLIOTHEQUES D'AMIENS METROPOLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque départementale de la Somme est un service culturel du Conseil départemental de la Somme.

Elle met en œuvre la politique du Conseil départemental de la Somme dans le domaine du livre et de la lecture et intervient notamment auprès des communes et des intercommunalités pour favoriser la diffusion du livre et de la lecture.

Ses principales missions sont le conseil et l'expertise aux bibliothécaires et élus du département, la formation des personnels des bibliothèques salariés et bénévoles, le prêt de documents aux bibliothèques et l'animation du réseau départemental.

Le conseil départemental a adopté par délibération en date du 16 décembre 2024, son schéma de développement de la lecture. A ce titre il est demandé aux collectivités de signer un contrat définissant les modalités de partenariat entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise madame le Maire à :

- Signer le contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 11/09/2025...



Contrat d'accès aux services de la Bibliothèque départementale de la Somme à destination des bibliothèques d'Amiens métropole

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Schéma départemental de développement de la lecture adopté par le Département de la Somme par délibération du 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Somme en date du 23 décembre 2024 autorisant la présidente du Conseil départemental à signer le présent contrat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saleux en date du 10/09/2025, autorisant la Maire à signer le présent contrat,

Entre :

Le Département de la Somme

représenté par sa Présidente, Madame Christelle Hiver

Ci-après désigné par « le Département »

Et

La Commune de SALEUX

représentée par sa Maire, Madame Isabelle Rambour

Ci-après désignée par « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par sa compétence obligatoire, il revient au Département de prendre en charge les actions en faveur de la lecture publique, dans les communes de moins de 10 000 habitants et par conventionnement avec les villes de plus de 10 000 habitants qui le souhaitent.

Le Département de la Somme a fait de la lecture publique un axe majeur de sa politique en ce qu'elle contribue particulièrement au développement, à la formation, à l'éducation et à la citoyenneté ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement du lien social dans les zones rurales, à l'attractivité et à la cohésion des territoires.

Ainsi, la bibliothèque départementale de la Somme (BDS) a pour mission de former et d'animer un réseau de bibliothèques et/ou médiathèques implantées sur la totalité du territoire. Elle

assure la constitution et la diffusion de collections physiques et dématérialisées (livres, documents audiovisuels, presse, supports d'animation), le conseil à la création et à la gestion des bibliothèques/médiathèques municipales et intercommunales, la formation initiale et permanente des personnels bénévoles et professionnels.

Article 1 – Objet du contrat d'accès au service de la Bibliothèque départementale

Le présent contrat d'accès aux services de la Bibliothèque départementale a pour objet de :

- Définir les modalités de partenariat entre le Département de la Somme et la Commune de **Saleux**, pour le développement de la bibliothèque municipale, service public indispensable à l'exercice de la citoyenneté, lieu d'accueil et d'ouverture au monde, de lien social et d'inclusion ;
- Adapter le service de lecture publique aux besoins de la population de ce territoire avec l'aide de la Bibliothèque départementale de la Somme ;
- Faciliter l'accès de chaque habitant de ce territoire aux ressources culturelles mises à disposition par le Département et par la collectivité concernée ;
- Développer la lecture solidaire et l'inclusion en prêtant une attention particulière aux publics prioritaires du Département, éloignés de la lecture, par la mise en œuvre d'actions et le renforcement des partenariats, notamment en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et d'insertion sociale ;
- Développer l'action culturelle et la vie littéraire en soutenant les initiatives communales, intercommunales et associatives.

Article 2 – Les engagements du Département

- **Désigner un bibliothécaire référent** au sein de la Bibliothèque départementale de la Somme pour l'accompagnement au quotidien des bibliothécaires bénévoles et salariés de la bibliothèque ;
- Prêter et renouveler au minimum deux fois par an des **collections** (livres, livres-audio, revues, musique, cinéma, jeux, ressources numériques...), par rendez-vous sur place à la BDS, selon les besoins de la population locale dans les bibliothèques ;
- Offrir un **service de réservation** de documents qui seront mis à disposition des bibliothèques concernées sur le site de la BDS d'Amiens une fois par mois ou par la mise à disposition par la BDS dans une bibliothèque géographiquement proche- (BM Villers-Bocage pour les bibliothèques d'Amiens métropole situées au nord, nord-ouest et nord-est de de la ville d'Amiens ;
- Prêter des **supports d'animation** (expositions, valises thématiques, kamishibaïs, tapis de lecture, etc.) à la Commune afin d'animer sa bibliothèque sachant que la livraison des expositions et valises thématiques sera assurée par la navette animation selon les règles de prêt établies par la BDS, que les tapis lecture comme les kamishibaïs feront l'objet d'un prêt sur place à la BDS site d'Amiens ;
- Permettre aux bibliothèques de participer aux **manifestations** organisées régulièrement par la Bibliothèque départementale de la Somme dans la mesure de leur capacité à accueillir dans des conditions optimales ces propositions : festival petite enfance, Live entre les livres, Comédie de Picardie, Nuits de la Lecture, résidence petite enfance, résidence d'Education aux Médias et à l'Information, etc.,
- Proposer un **programme annuel de formations** généralistes et thématiques, ouvertes au personnel des bibliothèques (salariés et bénévoles) et autres partenaires de la lecture publique (animateurs ALSH, crèches, Relais Petite Enfance, etc.) ;

- Favoriser et coordonner les **partenariats** entre les bibliothèques et les acteurs locaux du développement de la lecture, de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Mettre en œuvre un **portail documentaire** permettant la consultation, le choix et la réservation en ligne des ressources du catalogue de la BDS, l'inscription en ligne aux formations organisées par la BDS, la promotion des actions organisées par les bibliothèques du réseau, la carte des bibliothèques du réseau départemental avec leurs coordonnées, l'accès à des ressources numériques... etc. ;
- Apporter son soutien en **ingénierie** : diagnostic de territoire, construction, aménagement ou réaménagement de la bibliothèque, accessibilité, informatisation (conseil, installation, formation), montage de projets, constitution des collections, politique documentaire, action culturelle, inclusion numérique, formation et professionnalisation des bibliothécaires bénévoles et salariés ;
- Paramétrer et mettre à disposition des petites communes, un logiciel libre permettant la **gestion informatisée des prêts et retours des documents**, la consultation en ligne d'un catalogue documentaire et la réservation en ligne des documents ;
- Accompagner les bibliothèques dans l'aide au **montage de projets d'animation** ;
- Accompagner les nouveaux dispositifs par de la formation et un **accompagnement à la médiation** ;
- Fournir aux bibliothécaires bénévoles et salariés les outils nécessaires à l'**évaluation de leur activité** et promouvoir une culture de l'évaluation au sein des bibliothèques, en diffusant et modérant le questionnaire annuel élaboré en concertation avec le ministère de la Culture (si besoin, en accompagnant sur demande la bibliothèque concernée lorsque cette dernière rencontre des difficultés) ;
- Accompagner les communes dans le recrutement de leurs bénévoles en élaborant et en proposant une **charte du bénévole en bibliothèque**.
- **Coopérer** avec les instances régionales (DRAC, Région Hauts-de-France) et nationales (ministère de la Culture) pour aider les collectivités à mettre en œuvre les dispositifs prévus par l'Etat, soutenir et valoriser les bibliothèques municipales et intercommunales samariennes par tous moyens (Contrat Départemental Lecture, Contrat Territoire Lecture, aide au montage de projets, etc.).

Article 3 – Principes de fonctionnement

La Commune s'engage à :

- Porter le présent contrat d'accès aux services de la BDS ou tout autre contrat de prêt relatif à la bibliothèque à la connaissance du/de la responsable et de l'équipe de la bibliothèque, notamment en cas de changement dans les équipes ;
- Installer (ou faire installer) la bibliothèque dans un local communal ou intercommunal réservé à **cet usage unique**, chauffé, non humide, bien signalé, accessible et aménagé avec du mobilier adéquat. La surface disponible devra être de 20 m² à 100 m² minimum selon la nomenclature jointe en annexe. Le local devra respecter les normes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite (Loi Handicap n° 2005-102 du 11 février 2005). La commune s'engage à donner accès à proximité à des toilettes publiques, tant pour le personnel bénévole ou salarié, que pour les usagers.

- Dans le cas où le local mis à disposition ne respecterait pas les normes d'accessibilité, la commune ou la Communauté de Communes s'engage à mettre en place un **service de prêt à domicile** et à transporter les documents livrés par la BDS au rez-de-chaussée du bâtiment à l'intérieur de la bibliothèque ;
- **Affecter les moyens** techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement de la Bibliothèque Municipale, et si possible, prévoir des crédits annuels pour l'acquisition et l'équipement de documents, l'animation et pour les déplacements des personnels bénévoles à la BDS ;
- Adopter un règlement intérieur qui devra être affiché dans la bibliothèque ;
- Permettre à l'ensemble de la population d'avoir facilement accès à la Bibliothèque Municipale, par des **horaires d'ouverture réguliers et adaptés** au plus grand nombre, en fonction de la taille et de la qualification de la bibliothèque ; ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux diverses structures partenaires (accueil de classes et de groupes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour la préparation des animations, gestion du fonds, visites à la BDS...)
- Signaler à la Bibliothèque départementale de la Somme tout changement (personnel, horaires d'ouverture, changement d'adresse, etc.) et notamment à lui communiquer les coordonnées de la bibliothèque, heures d'ouvertures, adresse de correspondance postale et électronique, etc. et la délibération s'y rapportant ;
- **Prêter gratuitement** au public les livres et documents du Département (BDS) et son fonds propre, le prêt étant assuré à tout public sans distinction d'âge ou de catégorie, y compris aux habitants extérieurs à la Commune ;
- **Entretien des collections** (contrôle et nettoyage régulier) et remplacer à l'identique ou rembourser tout document perdu ou détérioré en respectant la législation liée au prêt des CD et DVD ;
- Retourner dans les meilleurs délais à la Bibliothèque départementale, les documents appartenant au Département lorsque celle-ci en fait la demande ;
- Consulter le Département (BDS) pour tout projet d'aménagement, d'extension, d'informatisation, etc. ;
- **Informier** régulièrement la population concernée de l'existence de la Bibliothèque Municipale, de ses services et animations, et des horaires d'ouverture, par tous moyens (journal municipal, site de la commune, presse, affichage...) ;
- Mentionner dans toutes les publications et lors des manifestations auxquelles il participe, l'aide du Département de la Somme, notamment par l'apposition d'un logo ;
- Proposer un **catalogue informatisé** des collections et une gestion informatisée du prêt et des retours par l'acquisition d'un SIGB ou la mise à disposition d'un ordinateur et d'une connexion internet,
- Faciliter la participation des bénévoles aux actions de **formation** portées par la BDS, sachant que les bénévoles s'engagent à participer, à minima, à la formation de base dispensée par la BDS ;

Pour rappel :

- Le prêt des supports d'animation est lié à la participation aux formations à la manipulation de ces supports (raconte-tapis, kamishibais, lecture à voix haute, etc.) ;
- Sachant que le Département ne peut se substituer totalement à la Commune dans la mise en œuvre de la compétence lecture publique, un budget d'acquisition permettant le renouvellement régulier du fonds documentaire et son attractivité est recommandé. Selon les normes établies par l'Etat, le montant de ce budget d'acquisition est supérieur ou égal à 2 euros par habitant pour une commune.

Toute correspondance (papier ou électronique) sera adressée par le Département (BDS) à la bibliothèque sous couvert de l'autorité gestionnaire, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires qui pourront être adressées directement au responsable de la bibliothèque.

La commune s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa bibliothèque.

Article 4 – Evaluation et qualification de la bibliothèque

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un **rapport d'activité** via le formulaire statistique en ligne sur le site du ministère de la Culture et/ou transmis par la Bibliothèque départementale de la Somme.

Ce rapport est la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... etc. Cette évaluation permet de déterminer les modalités d'intervention du Département (BDS) et, le cas échéant, de l'Etat (DRAC).

Les bibliothèques du réseau départemental se répartissent selon le niveau de services mis en place pour la population. Elles sont évaluées chaque année selon la typologie mise en œuvre par l'Association des bibliothécaires départementaux (ABD) et le ministère de la Culture, qui permet d'évaluer les bibliothèques de lecture publique en fonction de leurs moyens (niveau de personnel qualifié, surface, budgets d'acquisition, horaires d'ouverture) mais aussi en termes d'offre de services à la population (collections, animations, présence du numérique).

Cette typologie constitue un premier diagnostic en vue de l'amélioration qualitative de l'offre de lecture publique dans les territoires. Elle vise à permettre de mieux valoriser la qualité des établissements de lecture publique et à aider les collectivités à tendre vers le meilleur niveau de service rendu à la population.

À tout moment la collectivité peut faire appel au Département (Service de la Lecture Publique – BDS) pour l'aider à établir un diagnostic de l'existant et se faire accompagner pour développer son service de lecture publique, avec l'aide de tous les partenaires.

Article 5 – Assurance et responsabilité

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels (mobilier, expositions, matériels d'animation...) mis à disposition par le Département.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à remplacer « à l'identique » lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Département.

Le Département ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

Dans le cas de prêt de CD ou DVD, la Commune s'engage à respecter les droits de prêt et de diffusion qui régissent ces documents. Le Département décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents prêtés.

Article 6 – Durée

Le présent contrat d'accès aux services est établi pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions visées à l'article 7 du présent contrat, la période de référence étant l'année civile.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 8 – Résiliation

Le Département peut résilier de plein droit le présent contrat d'accès aux services de la BDS si la Commune signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier le présent contrat d'accès aux services de la BDS, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si les circonstances particulières le justifient. Elle informe, dans ce cas, le Département de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la BDS.

Article 9 – Litiges

En cas de litige, le Département et la Commune s'engagent, avant toute procédure contentieuse, à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Saloux le .. 26/03/25 ..

Pour la Présidente du Département de la Somme et par délégation,
La Directrice de la Bibliothèque départementale de la Somme

La Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – AUTORISANT LA BIBLIOTHEQUE A DESHERBER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque municipale / intercommunale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : Le conseil municipal charge le responsable de la Bibliothèque municipale/intercommunale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Livres fond propre désherbés					
Numéro	Nom du livres	Auteur	Code	Année	Editeur
1	Le Divia				
2	L'agent 212 Un flic à l'ombre	Raoul Cauvin		1987	Dupuis
3	Lucky Luke Sarah Bernhardt	Fauche et J Léturgie		1982	Dargaud
4	Le bibliobus	Handersen		2004	Hachette
5	Les combattants de la guerre navale 1914-1918	Jean-Jacques Antier		1998	Magellan
6	Les combattants de la guerre sous marines 1939-1945	Jean-Jacques Antier		1998	Magellan
7	La punition qu'elle mérite	Elisabeth GEORGE	E01250	2019	Presses de la Cité
8	La terre des morts	Grangé / J Christophe	2296G53	2018	Albin Michel
9	Trois minutes avec la réalité	Wolfram Fleischauer	E01281	2012	Actes Sud
10	Les vivants et les morts	Gérard Mordillat		2004	Calmann Levy
11	La pierre de lumière Néfer le silencieux	Christian Jacques		2000	XO
12	la pierre de lumière la femme sage	Christian Jacques		2000	XO
13	Lune de miel	James Patterson	E01268	2006	L'Archipel
14	Dictionnaire de la deuxième guerre mondiale	Jean Dumont		1971	Historama
15	Les dossiers indiscrets de l'histoire			1998	Magellan
16	Encyclopédie des mots historiques			1970	Historama
17	L'accusé	John Crisham		2007	Laffont
18	Skin	Mo Kayder		2009	Presses de la Cité
19	Crains le pire	Linwood Barclay		2012	Belfond
20	Brouillages	Jän Hallur Stefansson	E01243	2010	Babel noir
21	Le tricycle rouge	Vincent Hauuy	E01615	2017	Hugo & Companie
22	Il n'est jamais trop tard	Chris Costantini	E01262	2014	Versilio
23	La bête humaine	Emile Zola		1996	Sans Pareil
24	Le livre de mon ami nos enfants	Anatole France			Edito Services
25	Anna Karénine	Tolstoï		1967	Edito Sevices
26	Le télégramme mexicain			1998	Magellan
27	La révolution permanente de Sedan			1998	Magellan
28	Le drame de « Bounty »			1998	Magellan
29	C'était Versailles	Alain Decaux		2007	Perrin
30	Les disparus	Daniel Mendelohn		2007	Flammarion
31	La chèvre de Mr Seguin	Alphonse Daudet		2013	Lire c'est partir
32	Sur le pas des écrivains	Marie-Noëla Crassati		2003	Alexandrine
33	Chansons	Boris Vian		1994	C Bourgeois
34	Comment devenir un génie en 15 expériences	Turk & De Groot		2012	Milan
35	Jack et le haricots magique	Philippe Brunet		2015	Carrousel
36	Picoti Picota	Maité Laboudigue	2268482	2005	Kaléidoscope
37	Toi ! L'artiste	Kathrin Schärer	1984730	2010	Kaléidoscope
38	Mon chagrin éléphant	Cécile Roumillière	221817	2015	Magnier
39	Chanson française de jadis				Jean-Paul Gisserot
40	Portrait sans retouche	Roland Dorgelès		1952	Albin Michel
41	Triomphe et tragédie	Winston Churchill		1953	Rombaldi
42	Une étude en rouge	Conan Doyle		1995	Librio
43	En randonnée	Enid Blyton		2019	Hachette
44	Rue des petits singes	Agnès Laroche		2013	Rageot
45	Les 3 villes Lourdes	Emile Zola		1954	Fasquelle
46	La découverte d'un monde nouveau	Gérard Walter		1966	Albin Michel
47	Le pays ou l'on arrive jamais	André Dhôtel		1975	J'aime
48	Le prince et la caissière	Christian Oster		2002	L'école des loisirs
49	La batailles des retraites	François Ruffin		2022	Les Liens
50	Le goût de la mort	Led Mac Bain		2008	Pascuito

51	L'embrouille entre Kiffo et le pitbull	Barry Jonsberg		2006	Flammarion
52	Ma vie d'enfant	Gorki		1995	Fleurbaey
53	La petite roque	Guy de Maupassant		1965	Albin Michel
54	Ramsés 2	Barbotin & David		1997	Flammarion
55	L'histoire de la Picardie	P Lami		1998	Bastion
56	Une fleur mortelle	Han Suyin		1967	Stock
57	L'abcaire du Maroc	Gabriel Camps		1999	Flammarion
58	Clemenceau	Philippe Erlanger		1968	Grasset
59	Ardèche			2003	Bonneton
60	Le sabbat a été fait pour l'homme	Paul Nouan		1996	Vie & santé
61	100 recettes familiales d'été	Louis Cremese		1994	Groupe Campanile
62	Les cavaliers	Joseph Kessel		1976	Gallimard
63	Une petite fille pas comme les autres	Florence Cardier		1999	Nathan
64	Pluie d'étincelles	Sue Bentley		2009	Pocket jeunesse
65	Joue et gagne	Enid Blyton	E01384	2007	Hachette
66	Shelock Holmes enquête 3	Conan Doyle	4084390105	1995	Laffont
67	La fiancée de Sky	Sophie Marvaud		2008	Hachette
68	Au secours de Taraneé	Disney	E01471	2004	Hachette
69	Je veux aller à l'école	Catherine de Losa		2004	Nathan
70	Grand ménage sur les mots	Gérard Gréverand		2004	Nathan
71	Bravo Anatole l'atouille !	Anne Didier & Olivier Muller		2013	Bayard
72	Dix petits blacks	Didier Convard	5092850105	1998	Magnard
73	Micro girl Mystérieuse boule orange	Claire Mazard	2278815	20014	Oskar
74	Micro girl à la recherche du pays des pipalous	Claire Mazard	2278763	2014	Oskar
75	Les petites reines	Clémentine Beauvais	E01431	2003	Sarbacane
76	Si vous trouvez ce carnet merci d'appeler le 0170944964	Cathy Key	2282984	2009	Bayard
77	Les plaintes	Jules Laforgue		1990	Lattès
78	Vivre et voler	Jacqueline Auriol		1968	Flammarion
79	Lettres algériennes	Rachid Boudjedra		1995	Grasset
80	Dictionnaire de citations	Karl Petit		1978	Marabout
81	La délivrance	Colonel Rémy		1998	La Seine
82	La vie clandestine	Monica Sabolo		2022	Gallimard
83	Les jungles rouges	Jean-Noël Orenge	2339369	2019	Grasset
84	Histoires d'une femme libre	Françoise Giroud		2022	Fayard
85	La demeure mystérieuse	Maurice Leblanc	E01621	1969	Librairie Génial France
86	Des nouvelles de Mary	James Patterson	E01579	2008	Lattès
87	Le sang de mon ennemi	James Patterson	E0608	2017	L'Archipel
88	L'œil de la lune	auteur anonyme		2011	Sonatine Edition
89	Souffle le vent	James Patterson		2002	Lattès
90	Lulu chez les abeilles	Daniel Beau & Daniel Fléon		2001	Hemma
91	La piste du tigre	James Patterson	E01604	2017	Lattès
92	Tout est sous contrôle	Hugh Laurie		2009	Sonatine Edition
93	Missions secrètes et déportation	Bob Sheppard		1998	Heimdal
94	Corpus Christine	Max Monnehay		2006	Albin Michel
95	Pèlerinage aux trois montagnes	Yukio Mishima		1997	Gallimard
96	A force d'aimer	Barbara Taylor Bradford	E0787	1994	Albin Michel
97	La montagne de l'âme	Gao Xingjian		2000	de L'Aube
98	La dame de Berlin	Franck & Vautrin	E01719	1987	Fayard
99	Polo	Jilly Cooper	E11788	1995	Laffont
100	Le temps des cerises	Franck Vautrin	E01741	1990	Fayard
101	Le jardin extraordinaire	Charles Trenet		1993	Poche

102	L'affaire Nicolas le Floch	Jean-François Parot		2002	Lattès
103	la petite fille qui avait avalé un nuage	Romain Puertolas		2019	Edition gratuite
104	Du bois pour les cercueils	Clay-ude Ragon	E01766	2010	Fayard
105	Noces indiennes	Sharon Maas		2003	J'ai Lu
106	Lignes de faille	Nancy Huston	*Doc-01649*	2006	Lemeac
107	L'écume des jours	Boris Vian		1983	Pauvert
108	La cour des grands	Michel Déon		1996	Gallimard
109	Tellement tu es ma sœur	Clotilde Bernos		2003	Syros Jeunesse
110	Le pilleur de tombes	Pierre-Marie Beaude	*Doc-12264*	2006	Gallimard
111	L'île Madame	Deniau Jean-François		2001	Lattès
112	Les sites coups de cœur	Pierre Joss		2006	Hachette
113	Gratins et soufflés			1988	Solar
114	13 à table			2022	Pocket
115	Et tombent les filles	James Patterson	E01603	2002	Pocket
116	Tintin et les oranges bleues	André Barret		1965	Castermann
117	Indiana jones et le secret de la pyramide	Moliterni & Alessandrini	*Doc-01484*	1993	Bagheera
118	Indiana jones et la cité de la foudre	Moliterni & Alessandrini	*Doc-016374	2009	Bagheera
119	Yakari l'escapade de l'ourson	Derib & Job		2009	Lombard
120	Les bonnes tartes maison	Genviève Martin		1988	Livre conseil
121	Asterix et le chaudron	Gosciny	*Doc-01407*	1969	Dargaud
122	Asterix en corse	Gosciny	*Doc-01420*	1973	Dargaud
124	Asterix les lauriers de César	Gosciny	*Doc-01396*	1972	Dargaud
125	Asterix le cadeau de césar	Gosciny		1974	Dargaud
126	La terre en face	Paul Pen & Patrick Naze	*Doc-01157*		Corentin
127	Asterix La grande traversée	Gosciny	*Doc-01416*	1975	Dargaud
128	Asterix le grand fossé	Gosciny	*Doc-01410*	1980	Albert René
129	Asterix chez les belges	Gosciny		1979	Dargaud
130	Le grand rush	Valhardi	*Doc-01465*	1985	Dupuis
131	El padre	Raoul Cauvin	E01317	1984	Dupuis
132	Les chiens	Wendy Boorer		1981	Solar
133	La vie privée des hommes au temps des chevaliers				
134	Les vikings	Madsen		1976	Minerva
135	Les étrusques	Aldo Massa		1973	Minerva
136	La France	Marie-Françoise Golinski		1977	Mandarin
137	La Grèce légendaire	Vistor Duruy		1975	Minerva
138	Les égyptiens	Jacques Champollion		1971	Minerva
139	L'Espagne primitive	A Pardo		1975	Minerva
140	Les indiens	Tomas Page		1979	Minerva
141	Ce que dit la nature dans les bois	Duflos & Brandicourt		1983	France Loisirs
142	Les arabes	Gustave Le Bon		1974	Minerva
143	Civilisation de l'inde	Gustave Le Bon		1974	Minerva
144	Encyclopédie des oiseaux	Jan Hanzak & Jiri Furmanek		1965	Gründ
145	L'art floral	M Szuki & G de Lachaux		1983	Solar
146	Découvre le A avec l'âne Anatole	Sylvie Albou			Hachette
147	Les nègres				
148	Lettres à Olga et Marc Barbezat	Jean Genet		1988	L'Arbalette
149	Ma première encyclopédie	Simon Lamblin		1982	Larousse
150	L'homme requin	Jérémy Stzfford Deitsch		1989	Glénat
151	L'album des jeunes			1959	Readers digest
152	Les merveilles de la nature	BM Parker		1952	Deux Coqs
153	Le combat d'hiver	JC Mourlevat	E01441	2006	Gallimard

154	Nom d'une poule on a volé le soleil	Christian Jolibois		2005	Pock jeunesse
155	Les baleines		*Doc-01015*	2012	Brijbasi
156	Je voudrais que tu m'aimes	Marie Wables	*Doc-1008*	2009	
157	Musso parce que je t'aime	Musso		2007	XO
158	Jean sablon le gentleman de la chanson	Langhendries		2022	Christian Pirot
159	Le petit chabrol	Chabrol		1989	Max Chaleil
160	La vallée des térébinthes	Gilles Touati		2018	Librairie du labyrinthe
161	Une vie en direct	Jean-Claude Nancy		2010	Lattès
162	Mémoires d'outre mer	Guy Bedos		2005	Stock,
163	La chambre des officiers	Marc Dugain		1999	Lattès
164	Le genou de Lucy	Yves Coppens		1999	Odile Jacob
165	Flint	Paul Eddy		2001	Laffont
166	Rhapsodie cubaine	Eduardo Manet		1996	Grasset
167	Les bienveillantes	Jonathan Littell		2006	Gallimard
168	Mega benjamin	Marc Pelloté		1988	Nathan
169	Pâques			2019	Ballon
170	Les merveilles du miel	Camille Labro		2017	Tana
171	Comment ça marche	Neil Ardley		1995	Seuil
172	Les sioux			2010	Weber
173	Le père castor raconte ses histoires pour s'endormir			2014	Flammarion
174	Le père castor raconte ses histoires pour lire en famille	Genviève Noël			Flammarion
175	Ibiscus	Rabat*é (Toistoï)	*Doc-01590*	2006	Vent d'ouest
176	Corpus Christine	Max Monnehay	E01738	2006	Albin Michel
177	Chagrin d'école	Daniel Pennac		2007	Gallimard
178	La dernière colline	Régine Desforges	*Doc-01573*	1996	Fayard
179	Disparaître	Olivioetr et Patrick Poivre D'Avor		2006	Gallimard
180	La peau des hommes	Camille Larvin		2019	Viviane Hamy
181	Ouest	François Vallejo		2006	Viviane Hamy
182	L'écriture ou la vie	Jorge Semprun		1994	Gallimard
183	Plus jamais ça	André Trapiollo	E011453	2014	La table ronde
184	Au secours ! Lionel revient	Monsieur X	E01769	2005	Privé
185	Je voudais que quelqu'un m'attende quelque part	Anna Gavalda		1999	J'ai lu
186	La rivale	Valérie Baranski		2012	Hachette
187	La servante écarlate	Margaret Atwood		2020	Laffont
188	La petite couturière du Titanic	Kate Alcott		2016	Archipoche
189	Les saints vont en enfer	Gilbert Cesbron		1952	Laffont
190	Châteaux Royaux	JJ Bourassé		1991	Jean de Bonnot
191	L'assassin de Lincoln	John Wilkes Booth		1998	Maggellan
192	Barras roi du directoire	Jean- Paul Garnier		1978	Albin Michel
193	La planète des singes	Pierre Boule		1963	Julliard
194	Elles ont aimé	Juliette Benzoni		2002	Bartillot
195	Comment soigner son jardin	Georges Truffaut		1978	Bordas
196	Fables	La Fontaine		1993	Bookking
197	Le rouge et le noir	Stendal		1996	au sans pareil
198	La bataille du rail	René Clément & Colette Audry		1974	Famot
199	Les médecins de la mort	Philippe Aziz		1998	Magellan
200	La métamorphose	Franz Kafka		1996	Sans pareil
201	Le portrait de Dorian Gray	Oscar Wilde		1996	au sans pareil
202	Quand j'étais Jane Eyre	Sheila Kohler		2012	à vue d'oeil
203	Expiation	Ian MC Ewan		1997	Albin Michel
204	Below Zero	C J box	E01259	1997	Calmann Levy

205	Mon dernier rêve sera pour vous	Jean D'Ormesson		1982	Lattès
206	La loi	Roger Vailland		1957	Gallimard
207	Son excellence Eugene Rougon	Emile Zola		1978	Fasquelle
208	Au bonheur des dames	Emile Zola		1957	Poche
209	Entres les murs	François Begaudeau		2006	Gallimard
210	Clovis	Michel Rouch		1996	Fayard
211	Murat	Jean Tulard		1983	Hachette
212	L'étranger	Albert Camus		1957	Gallimard
213	Les grandes peintures de l'histories	Pierre Perret		1993	Plon
214	A la vie à la mort	Colette Mc Beth		2015	Les Escales
215	Les trois mousquetaires	Alexandre Dumas		1991	Laffont
216	La demoiselle	Thyde Monnier		1969	J'ai lu
217	La fontaine	La Fontaine		1995	Lattès
218	Poèmes barbares	Le Comte De L'Isle		1990	Lattès
219	Les yeux en face des trous	Henri Vincenot		2000	Anne Carrière
220	le blé en herbe	Colette		1974	Flammarion
221	Les Nègres	Jean Genet		1965	L'Arbalette
222	Manon des sources	Marcel Pagnol		1988	Falcois
223	La moral des pionniers	Marine Bramly		2009	Lattès
224	Histoires de lecture			1999	culture et communicat
225	Echo parks	Mickaël Connelly		2007	Seuil
226	La vengeance dans la peau	Robert Ludlum		1991	Laffont
227	Un bien bel endroit pour mourir	Rosalie Lowie	E01264	2017	Prisma
228	Balade entre les tombes	Lawrence Block	E1277	2012	Gallimard
229	Julia et Roen	Julia Roem	E01234	2011	Castermann
230	Animal'z	Enki Bilal	E01235	2009	Castermann
231	Les séparées	Kéthévane Davrichewy		20012	Sabine Wespieser
232	La mort sur la conscience	Anne Perry		2023	Poche
233	Festin de miettes	Marine Bramly		2008	Lattès
234	Mon petit mari	Pascal Bouckner		2009	Grasset
235	Au lieu-dit Noir étang	Thomas H Cook		2012	Seuil
236	Une vie merveilleuse	Laurie Colwin		2005	Autrement
237	Fils de guerre	Xavier Laurent Petit		1999	Médium
238	7 histoires de licornes	Ginou Jussel		2024	Hemma
239	Le jardin de l'oubli	Clarisse Sabard		2019	Leduc
240	Des bleus à l'amour	Hanif Kureishi		1998	Bourgeois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuve, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts de DVD. Les usagers peuvent, par exemple, emprunter 30 documents parmi les livres, revues, livres sonores, cédéroms de langues, CD musicaux et DVD pour une durée de trois semaines, renouvelable trois fois (sauf pour les nouveautés).

Les jeunes de moins de 16 ans peuvent emprunter, gratuitement, 30 documents jeunesse durant trois semaines également renouvelables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Règlement intérieur

Préalable

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que l'on se réfère en cas de litige avec les usagers.

Sa finalité est donc toute différente de celle d'un texte promotionnel ou pédagogique, genre « guide du lecteur », et il est nécessaire de distinguer clairement les différentes publications de la bibliothèque en la matière.

Le projet de règlement-type ci-joint propose une série d'articles qui couvrent l'ensemble des dispositions à prévoir dans un texte de ce genre. Les articles proposés doivent naturellement être adaptés, modifiés, complétés ou supprimés selon le cas propre à chaque bibliothèque.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

En regard du projet de règlement-type, ont été apportés quelques commentaires ou propositions de modifications. Ces commentaires ne sont, bien entendu, destinés qu'aux bibliothécaires et aux élus municipaux concernés et ne font pas partie du règlement-type proposé.

Modèle de règlement intérieur¹

I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque de (nom de la commune) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4 : Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Il est souhaitable que toutes les personnes qui le désirent puissent, même sans être inscrites, avoir accès aux collections et consulter sur place tous les types de documents.

L'UNESCO, dans son Manifeste sur les bibliothèques publiques de 1972, affirmait : « La bibliothèque doit être financée en totalité par l'Etat ou les Collectivités locales : ses services ne doivent donner lieu à aucun paiement de la part des usagers ». Si la municipalité envisage cependant une participation financière des usagers, il convient, en tout état de cause, de respecter les trois règles suivantes :

- a. La consultation sur place doit être gratuite.*
- b. La gratuité soit assurée aux mineurs et à certaines catégories de public (personnes âgées, étudiants, chômeurs, etc...).*
- c. La participation financière doit être forfaitaire et en tout état de cause modique. Elle ne peut revêtir que la forme d'une inscription annuelle et ne peut être en aucun cas un coût par document emprunté. Elle ne doit pas être liée à la fréquence d'utilisation des services de la bibliothèque.*

II- Inscriptions

¹ Ce règlement a été proposé par la Bibliothèque Départementale de Touraine

Art. 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il peut être établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux².

La limite de validité des cartes d'emprunteur permet à la fois de mettre à jour le fichier d'adresses et de tenir des statistiques annuelles et exactes sur le public de la bibliothèque.

On demande généralement l'autorisation des parents pour l'inscription à la section des enfants. Au-delà, même s'ils sont mineurs, il est souhaitable que les jeunes puissent s'inscrire d'eux-mêmes.

III. Prêt

Art. 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (...) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

Préciser dans la parenthèse la signalisation en usage dans la bibliothèque. Le cas échéant préciser les types de documents exclus du prêt.

Art. 10 : L'utilisateur peut emprunter ... livres et périodiques à la fois pour une durée de ... semaines.

Art. 11 : L'utilisateur peut emprunter ... disques compacts, ... CD Rom, ... vidéocassettes, ... DVD à la fois pour une durée de ... semaines.

² Un modèle d'autorisation vous est proposé page 31 en annexe 1

Préciser le nombre de documents prêtés et la durée du prêt.

Art. 12 : Les disques compacts, vidéo-cassettes, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). **La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.** Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public des vidéo-cassettes et des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

Cet article doit figurer obligatoirement dans le règlement de la bibliothèque.

IV. Recommandations et interdictions

Art. 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la commune.

Art. 14 : Il est demandé aux emprunteurs de rendre les cassettes rembobinées.

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.)

Art. 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique pour les documents de la Bibliothèque Départementale).

Art. 17 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 18 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Cet article doit figurer impérativement dans le règlement. Il est souhaitable qu'une indication sommaire du type « Ces photocopies sont strictement réservées à votre usage personnel » figure à proximité immédiate du photocopieur.

Art. 19 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 20 : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 21 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V. Application du règlement

Art. 22 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 23 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par le bibliothécaire. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

Art. 24 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 25 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

Autorisation parentale

A faire remplir pour l'inscription des enfants de moins de 16 ans

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

père mère tuteur

autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

A emprunter des documents à la bibliothèque de

- livres enfants
- livres adultes
- documents audiovisuels adultes
- documents audiovisuels enfants

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

Date

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Convention entre la Commune de Saleux et la société SARL Garage DUMEIGE

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Commune de Saleux ne peut pas assurer par elle-même la gestion d'un service fourrière automobile. Le garage DUMEIGE sis 90 rue Maberly à Amiens propose une convention pour une durée de 5 ans.

Le modèle est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de fourrière automobile avec le garage DUMEIGE sis 90 rue Maberly à Amiens pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix – 21 pour – 2 abstentions (MM. DUCHENE, AVIEZ) :

- Approuve la convention de fourrière automobile avec le garage DUMEIGE sis 90 rue Maberly à Amiens pour une durée de 5 ans.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR





MAIRIE DE SALEUX

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

ENTRE :

La ville de SALEUX, représenté par son Maire Mme RAMBOUR Isabelle, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

ET :

La société SARL GARAGE DUMEIGE, 90 rue Maberly 80000 AMIENS, représenté par le gérant Mr Mickael DUMEIGE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de SALEUX confie à la société SARL DUMEIGE la responsabilité de la gestion et de l'exploitation de la fourrière de la ville qui a pour but de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervention donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code la Route.

La Ville de SALEUX a donc la qualité d'autorité publique dont relève la fourrière ; elle conserve le contrôle du service et peut obtenir de la société SARL DUMEIGE tous les renseignements afférents à l'exercice de ses droits et obligations.

Le gérant de la société Mickael DUMEIGE a la qualité de gardien de la fourrière.

La mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport, la garde des véhicules ainsi que leurs destructions si nécessaire.

Article 2 : Définition de la mission

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative en vue d'y être retenue jusqu'à décision de celle-ci (article R.325-12 du Code de la Route).

Le prestataire accepte l'ensemble des missions et opérations découlant de la mise en fourrière des véhicules prescrite par l'autorité publique, l'Officier de Police Judiciaire compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, Chef de la Police Municipale ou occupant ces fonctions (articles R.325-14 et R.325-15 du Code de la Route) et dans les conditions prévues à l'article R.325-9 du Code de la Route.

La gestion du service comprend notamment :

- le déplacement vers le véhicule à mettre en fourrière, son immobilisation, son enlèvement, son transport, son gardiennage, sa restitution ou sa remise à la destruction ou à la vente au service des domaines,
- l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de ces missions, principalement l'enregistrement, au fur et à mesure de leurs arrivées, des entrées des véhicules mis en fourrière, de leurs sorties provisoires ou définitives.

Le prestataire tiendra à cet effet un registre détaillé qui sera mis à la disposition de la collectivité lors de tout contrôle.

La mission d'enlèvement concerne les véhicules d'un poids total autorisé en charge égal ou inférieur à trois tonnes cinq, notamment :

- les véhicules à quatre roues soumis à immatriculation,
- les véhicules à quatre roues non soumis à immatriculation,
- les véhicules à deux roues soumis à immatriculation,
- les véhicules à deux roues non soumis à immatriculation,
- les caravanes et les remorques

Tout véhicule pour lequel l'enlèvement est effectué fait l'objet d'une mise en fourrière sur le site de la fourrière.

Article 3 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2025 ou à la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure. Sa durée est fixée à 5 ans.

La convention sera résiliable au gré des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à la fin de chaque année, au moins trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Article 4 : Conditions d'agrément

4.1 – Agrément préfectoral

La SARL DUMEIGE dispose de l'agrément préfectoral visé à l'article R.325-24 du Code de la Route. (Arrêté Préfectoral N° F80-014)

Cet agrément est joint à la présente convention.

À défaut de renouvellement, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la ville de SALEUX sans que sa responsabilité soit engagée.

4.2 – Exigences juridiques et réglementaires

Le prestataire sera responsable, dans les conditions de droit commun, des activités de son personnel et de la sécurité dans l'enceinte de la fourrière ainsi que de son utilisation régulière.

Il sera tenu de respecter les normes législatives et réglementaires, notamment celles qui sont applicables dans le domaine de la mise en fourrière, et celles qui résultent du décret n° 96-476 du 23 mai 1996.

Ses installations devront impérativement satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires relatives au Code de l'Urbanisme et celles prévues à l'article R.325-24 du Code de la Route.

4.3 – Assurance

Le délégataire doit contracter une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les dommages liés à son activité. Le prestataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages relatifs à son activité déléguée. Il lui appartient de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, les garanties qui couvrent les différents risques de ce type d'activité (particulièrement le vol, l'incendie, les dégâts d'eaux et les détériorations sur les véhicules gardés et enlevés).

La garantie doit s'étendre aux dommages pouvant résulter des équipements, des installations et des personnels.

Article 5 : Conditions d'exercice

5.1 – Horaires

Le prestataire sera tenu d'assurer les missions et prestations définies par la présente convention :

- Pour les opérations d'enlèvement, de mise en fourrière et de transport : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 toute l'année y compris dimanches et jours fériés, quel que soit l'état des véhicules et le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussée et dépendances) ou lieu privé accessible (après autorisation préalable du propriétaire du lieu).
- Pour les relations avec les usagers, et en particulier pour les restitutions de véhicules : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00. Ces horaires devront être affichés sur le site même de la fourrière, sur le lieu de gardiennage et sur les véhicules d'enlèvement.

En cas d'arrêt du service, même imprévu et quelle qu'en soit la cause, l'autorité publique et les services de police, (Police Municipale, Police Nationale, Gendarmerie...) devront en être prévenus

immédiatement afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des missions de mise en fourrière.

5.2 – Stockage et gardiennage

Le gardiennage des véhicules remisés sur le site de la fourrière située 90 rue Maberly 80000 AMIENS, sera assuré par un personnel spécialisé relevant de l'autorité du gardien de la fourrière.

Le parc devra être clos et protégé jour et nuit. Les bureaux et locaux administratifs réservés à l'accueil du public seront installés à l'extérieur du parc de stationnement et l'accès au parc se fera exclusivement sous le contrôle du gardien de la fourrière ou de son personnel délégué.

Les véhicules enlevés par le délégataire sont sous sa garde juridique jusqu'au moment de leur retrait par leurs propriétaires, de leur vente ou de leur destruction.

Le délégataire doit s'assurer de la bonne conservation des véhicules afin de les maintenir dans l'état d'intégrité matérielle constaté avant leur entrée en fourrière sur la fiche descriptive d'identification.

5.3 – Restitution des véhicules

Le délégataire est chargé de restituer les véhicules mis en fourrière sur présentation de la mainlevée de fourrière (fourni par l'autorité de la mairie ou de la police municipale) et après s'être acquitté des frais d'enlèvement ou de garde.

Les véhicules à restituer seront entreposés sur le terrain agréé du délégataire.

Article 6 : Classement des véhicules si non utilisation du SI Fourrière

Dans le cas où la commune n'utiliserait pas le système SI Fourrière et conformément aux dispositions de l'article R.325-30 du code de la route, les véhicules feront l'objet d'un classement en fonction de leur état.

1. Véhicule à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, à l'expiration du délai d'abandon prévu au premier alinéa de l'article L.325-7 ;
2. Véhicule à livrer à la destruction, à l'expiration du délai d'abandon prévu au quatrième alinéa de l'article L.325-7.

Selon l'alinéa de l'article L.325-7, les véhicules livrés à la destruction sont ceux estimés d'une valeur marchande insuffisante, en tenant compte de leurs caractéristiques techniques, de leur date de première mise en circulation et, le cas échéant, des motifs de leur mise en fourrière.

Article 7 : Notification des véhicules de mis en fourrière

Les véhicules mis en fourrière depuis le 1er avril 2021 sont gérés selon la procédure modifiée par l'ordonnance du 24 juin 2020.

La notification de mise en fourrière est transmise au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle comprend les mentions obligatoires prévues par l'article R.325-32 du code de la route.

Si le véhicule n'est pas identifiable, il est alors réputé abandonné à l'expiration des délais indiqués à l'article supra.

Le délégataire est chargé de saisir les données au vu de la fiche descriptive de tous les véhicules mis en fourrière dans les meilleurs délais et au plus tard dans la demi-journée qui suit leur retrait. Ce délai prend en compte tous les jours de la semaine y compris samedi, dimanche et jour férié.

Article 8 : Conditions financières et rémunérations

La rémunération du délégataire est liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le délégataire « gardien de fourrière » percevra sa rémunération sur les usagers de ce service d'après la tarification fixée par l'arrêté ministériel du 03 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 au sujet des tarifs maxima des frais de fourrière des automobiles.

Ces barèmes sont susceptibles d'être revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser ces tarifs maxima.

Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, c'est-à-dire : si la notification de mise en fourrière adressée dans le délai cinq jours ouvrables par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions définies à l'article R.32532 du Code de la Route est retournée à la mairie, le propriétaire s'engage à prendre à sa charge le montant total des frais engagés (enlèvement, gardiennage).

Les tarifs sont susceptibles d'être revalorisés en fonction des textes en vigueur. Pour être applicables, les tarifs proposés par l'attributaire doivent tenir compte des tarifs maximum fixés par le décret du 3 août 2020 et devront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune.

Conformément à l'article R.325-25, le gardien de fourrière enregistre, au fur et à mesure de leurs arrivées, sans délais, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties, et, le cas échéant, les décisions de remise à l'administration chargée ou à une entreprise de destruction.

L'autorité qui a prescrit la mise en fourrière saisira les décisions de mainlevée.

Si le véhicule est à détruire, les frais d'enlèvement et de gardiennage (dans la limite de 10 jours au plus) sera envoyé à la mairie pour le règlement de ceux-ci.

Article 9 : Engagement de l'autorité délégante

Le Maire est représenté sur les lieux par le service de la Police Municipale qui fera le suivi du déroulement de l'opération du véhicule en infraction.

Le service de la Police Municipale s'occupera de toutes les démarches administratives nécessaires prévues aux articles R.325-16, R.325-17, R.325-18, R.325-26, R.325-30, R.32532, R.325-36, R.325-39, R.325-40, R.325-42, R.325-43, à savoir :

- L'établissement d'une fiche descriptive détaillée du véhicule extérieur et intérieur ;
- La rédaction d'un procès-verbal indiquant les circonstances et les conditions dans lesquelles la mesure de mise en fourrière est prise ;
- La vérification des pièces administratives valides présentées par le propriétaire ou le conducteur du véhicule conformément à la législation en vigueur,
- La décision de mainlevée si les conditions en sont réunies, sauf cas où cette décision relève de l'autorité préfectorale.

Article 10 : Paiement des frais de fourrière par les propriétaires

L'article L.325-9 du code de la route met à la charge du propriétaire tous les frais de fourrière.

Dans les conditions prévues à l'article R.325-29 du Code de la Route et sur présentation d'une facture détaillée, le propriétaire réglera au délégataire les frais d'enlèvement ainsi que, le cas échéant, les frais de garde en fourrière du véhicule.

Lorsque la prescription de mise en fourrière a reçu commencement d'exécution, à savoir quand au moins deux roues du véhicule concerné ont quitté le sol, le délégataire facture au propriétaire de ce véhicule les frais d'enlèvement, ceux de garde si le véhicule a été entreposé dans un lieu clôturé ou gardé jour et nuit.

Fait à SALEUX, le 10/09/2025

Mairie de SALEUX

Mme RAMBOUR Isabelle



SARL DUMEIGE

Mr Mickael DUMEIGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation :

04/09/2025

Date de la séance

10/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 17

Votants 23

OBJET – Convention entre la ville d'Amiens et la Police Municipale de Saleux pour la formation aux gestes techniques professionnels d'intervention

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de leur fonction, les policiers municipaux doivent suivre une formation aux gestes techniques professionnels d'intervention.

Dans ce cadre, une convention avec la Ville d'Amiens peut être mise en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 11/09/2025.....



CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AMIENS ET LE
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE SALEUX
POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE
SPORT ET LA FORMATION AUX GESTES TECHNIQUES
PROFESSIONNELS D'INTERVENTION

OBJET : SEANCES DE SPORT COLLECTIVES ET FORMATION CONTINUE AUX
GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION. (GTPI)

ENTRE

La Ville d'Amiens, représentée par Monsieur le Maire Hubert DE JENLIS
D'une part,

ET

Le Service de police municipale de Saleux, représentée par Madame le Maire de la commune, Isabelle RAMBOUR,
D'autre part,

Préambule

La ville d'Amiens et le service de police municipale de Saleux souhaitent mutualiser des séances de sport et des formations continues de self-défense. Ces séances communes ont pour but **l'acquisition de la maîtrise des gestes techniques et professionnels en intervention pour les policiers municipaux** qui leur permettra d'intervenir en sécurité sur certains événements.

Pour ce faire, les moniteurs des Gestes Techniques Professionnels d'Intervention de la Police Municipale d'Amiens auront pour mission d'apporter leurs connaissances et expériences afin de donner aux policiers municipaux de Saleux les moyens efficaces d'intervenir sur leurs missions en toute sécurité pour eux-mêmes et pour autrui dans le respect des lois et de la déontologie.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de séances de sport et de formations communes des agents de Police Municipale d'Amiens et de Saleux aux gestes techniques professionnels d'intervention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'AMIENS

Dans le cadre de la formation au self-défense des policiers municipaux de Saleux aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (GTPI), la Mairie d'Amiens s'engage à :

- Accepter que les policiers municipaux de Saleux participent aux séances d'entraînement des agents de la police municipale dans le but de maîtriser les gestes techniques et professionnels en intervention, à raison de deux séances minimums par an, sauf contraintes de service.
- Mettre à disposition le matériel de sécurité nécessaire aux entraînements.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE SALEUX

Le Service de police municipale de Saleux s'engage à :

- Utiliser le matériel et appliquer les techniques enseignées en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- Utiliser les locaux et le matériel mis à disposition par la Mairie d'Amiens.

ARTICLE 4 : ENTRAINEMENT

Les séances de formation seront établies conjointement par les Moniteurs des Gestes Techniques Professionnels d'Intervention de la Police Municipale d'Amiens et les agents de police municipale de Saleux.

Les séances d'entraînements GTPI dispensées par la Police Municipale d'Amiens porteront principalement sur la défense, les dégagements d'urgence, l'extraction d'une victime face à une menace et l'acquisition du travail en équipe en toute sécurité pour soi ou autrui.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les séances de formation sont dispensées à titre gracieux.

Chaque service s'engage à mettre ses moyens de formation à disposition gratuitement.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif d'Amiens sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Chacune des parties souscrit une assurance pour ses locaux et son matériel.

Chacune des parties est responsable de toute dégradation commise par un de ses agents contre un bien appartenant à l'autre partie.

Chacune des parties est responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés par ses agents à l'encontre d'un tiers non partie à la présente convention, dans l'exercice des activités prévues par la présente convention.

Fait à Saleux, le 10/09/2025

Pour la Ville d'Amiens,
Le Maire

Hubert DE JENLIS

Pour la Commune de Saleux,
Le Maire



Isabelle RAMBOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Procès-verbal de bornage section AN n°60 et 120 – AMSOM

L'AMSOM a décidé de vendre une partie des maisons dont elle est propriétaire rue du Docteur Niquet.

Ces maisons sont situées sur deux parcelles. Il s'agit des parcelles AN 60 et AN 120.

Un découpage parcellaire est donc nécessaire afin de pouvoir procéder à la vente des différents biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de bornage et le plan de bornage et de reconnaissance de limites.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 11/09/2025...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation :

04/09/2025

Date de la séance

10/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 17

Votants 23

OBJET – CONVENTION ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE D'ENERGIE AU BENEFICE DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE SALEUX

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saleux, dénommé « Organisateur » dans la convention, souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire. Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et du gaz naturel.

Cet achat groupé sera lancé publiquement en fonction des conditions de marché (cours de l'énergie, contexte réglementaire) et d'un commun accord entre l'Organisateur et ECODIGO. Il permettra aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

La présente convention vise à préciser les principes suivants :

1. les responsabilités et obligations des parties
2. la planification prévisionnelle de l'achat groupé
3. les modalités de sélection des offres de fourniture d'énergies
4. les modalités de rémunération et d'indépendance d'ECODIGO
5. la durée de la convention
6. les règles de confidentialité
7. le droit applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix -21 pour -2 abstentions (MM DUCHENE, AVIEZ) autorise madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le 11/09/2025.....



Suivez le guide énergétique

Convention

Organisation d'un achat groupé
d'énergie au bénéfice des habitants
de la
commune de SALEUX

La Commune de SALEUX, dénommé « Organisateur » dans la présente convention, souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire. Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et du gaz naturel.

Cet achat groupé sera lancé publiquement en fonction des conditions de marché (cours de l'énergie, contexte réglementaire) et d'un commun accord entre l'Organisateur et ECODIGO. Il permettra aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

La présente convention vise à préciser les principes suivants :

1. les responsabilités et obligations des parties
2. la planification prévisionnelle de l'achat groupé
3. les modalités de sélection des offres de fourniture d'énergies
4. les modalités de rémunération et d'indépendance d'ECODIGO
5. la durée de la convention
6. les règles de confidentialité
7. le droit applicable.

Les Parties

La Commune de SALEUX

Adresse : Place de la République
80480 Saleux

Numéro SIRET : 218 506 807 000 18

Code APE : 8411Z (Administration publique générale)

Représenté par : Mme Rambaux Isabelle

d'une part,

dénommé ci-après « l'**Organisateur** »

Et

ENERGES, SAS au capital de 103 500 euros

Dénomination commerciale : ECODIGO

Adresse : 10, Avenue Maréchal Foch
21000 Dijon

Numéro SIRET : 818 089 013 00010

Code APE : 7022Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion)

Représenté par : COGENE EURL, agissant en qualité de représentant légal

dénommé ci-après « le **Prestataire** »

Ont convenu ce qui suit

1. Les responsabilités et obligations des parties

L'Organisateur s'engage à assurer la promotion de l'achat groupé d'énergies auprès de ses administrés, notamment par :

- Appui du service de presse afin que l'action soit relayée auprès des médias ;
- Affichage et présence de flyers dans les lieux publics de la collectivité (Mairies, bibliothèques municipales, etc.) ;
- Communication dans les magazines publiés périodiquement par l'Organisateur.
- Communication sur les sites Internet de l'Organisateur ;
- Mise à disposition de salles, gratuitement, pour la tenue de séances d'informations publiques animées par le prestataire.

Le Prestataire s'engage à prendre en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel des achats groupés, notamment :

- Réalisation et mise en place d'outils informatiques spécialement développés pour les achats groupés de grande taille. Ces outils seront personnalisés à l'image de l'Organisateur (slogan, logo, couleur...).
- La réalisation du site Internet ;
- La réalisation du formulaire d'inscription ;
- La négociation auprès des fournisseurs ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription ;
- L'animation de séances d'informations ;
- L'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;
- La réalisation de l'affiche et des flyers ;

Le Prestataire s'engage à soumettre toute communication à destination des citoyens au préalable à l'Organisateur pour validation.

Le Prestataire ne facturera ses services ni à l'Organisateur, ni aux participants aux achats groupés, mais bien au(x) fournisseur(s) ayant remporté le(s) lot(s) de l'achat groupé. Cette rémunération est expliquée en détail à la section 4.

Description des principaux canaux de communication

Canaux de communication	Fréquence	Coût pour l'organisateur
Communiqué de presse	Une à deux fois : au lancement de l'action ; durant la période de souscription ; au terme de l'action	Gratuit
Envoi d'un courrier aux habitants de la mairie	Durant la période d'inscription, au début de l'action	Gratuit Envoi par ECODIGO d'un courrier individuel à l'ensemble de la population du territoire, distinct de l'envoi de toute autre communication. Ce courrier réalisé, par ECODIGO (et soumis à l'Organisateur pour validation), est envoyé aux frais d'ECODIGO.
Dépôt de flyers	Tout au long de l'achat groupé	Gratuit Réalisation des visuels et frais d'impression à charge d'ECODIGO. L'Organisateur s'engage à déposer les flyers dans les lieux publics (mairies, bibliothèques, etc.)
Affichage dans les lieux administratifs, les salles culturelles et les salles de sport	Tout au long de l'achat groupé	Gratuit Réalisation des visuels et frais d'impression à charge d'ECODIGO. L'Organisateur s'engage à apposer les affiches dans les lieux publics (mairies, bibliothèques, etc.)
Site Internet dédié à l'achat groupé	Tout au long de l'achat groupé	Gratuit (réalisation et gestion du site par ECODIGO)
Modules d'inscription en ligne	Durant la période d'inscription	Gratuit (réalisation et gestion des modules d'inscription par ECODIGO)
Sites Internet et réseaux sociaux de l'Organisateur (bannières, présence dans l'agenda, etc.)	Tout au long de l'achat groupé	Gratuit (visuels réalisés par ECODIGO)
Présence sur les réseaux sociaux	Tout au long de l'achat groupé	Gratuit
Référencement Google Adwords	Ponctuellement	Gratuit (frais à charge d'ECODIGO)
Réponse aux questions par téléphone, e-mail, courriers	Tout au long de l'achat groupé	Gratuit (frais à charge d'ECODIGO)

2. La planification prévisionnelle de l'achat groupé

Les Parties s'engagent à organiser un achat groupé dont la planification générale (date de début et de fin des phases d'inscription des participants, de négociation des offres, et de souscription à l'offre négociée) **sera déterminée de commun accord.**

Le Prestataire présente ci-après **un exemple de planification des actions prioritaires** à réaliser afin d'assurer le bon déroulement de l'achat groupé, en prenant comme hypothèse que le lancement officiel de l'achat groupé soit le **8 septembre 2025**

Le Prestataire suggère d'organiser l'achat groupé d'électricité en trois phases :

1. Information et inscription : **du 8 septembre au 31 octobre 2025.**
2. Mise en concurrence des fournisseurs : **fin octobre 2025 - début novembre 2025.**
3. Souscription des participants à l'offre négociée : **du 10 novembre 2025 au 30 novembre 2025.**

Les détails de cette planification et des services proposés par le Prestataire sont présentés dans le dossier de candidature adressé par ECODIGO.

Dans le cas où il ne serait pas possible de tenir un ou plusieurs temps de rencontre, les Parties se rencontreront pour convenir des modalités de remplacement, par exemple via un autre support de communication.

3. Les modalités de sélection des offres de fourniture d'énergies

3.1 Une offre d'électricité renouvelable

A la demande de l'Organisateur, les offres « pouvoir d'achat » et « renouvelable » proposées aux habitants correspondront à une électricité renouvelable.

Il est à noter que le caractère renouvelable de l'électricité est assuré par un mécanisme de Labels Garantie d'Origine (LGO). En synthèse : d'une part, ces LGO sont attribués aux producteurs d'électricité renouvelable à hauteur d'un label par tranche de 1.000 kWh produit ; d'autre part, chaque fournisseur doit faire l'acquisition d'un LGO par tranche de consommation annuelle de 1.000 kWh afin de pouvoir justifier de la fourniture d'une électricité renouvelable.

Les fournisseurs d'énergie devront donc faire l'acquisition d'un nombre de Labels Garantie d'Origine correspondant au volume de consommation annuel des participants ayant souscrit à leur offre dans le cadre de l'achat groupé d'énergie.

D'une manière simplifiée, nous identifions trois sortes de contrats d'énergie renouvelable :

- **Enr Europe** : Les fournisseurs qui s'approvisionnent en électricité sur les marchés (donc majoritairement du nucléaire) et qui couvrent cette fourniture à l'aide de Garanties d'Origine étrangères.
- **Enr France** : Les fournisseurs qui s'approvisionnent en électricité sur les marchés (donc majoritairement du nucléaire) et qui couvrent cette fourniture à l'aide de Garanties d'Origine françaises.
- **ENR Premium**, selon la définition de l'ADEME : Les fournisseurs qui produisent de l'énergie renouvelable et/ou achètent l'électricité directement au producteur d'énergie.

3.2 Gaz naturel

Le gaz naturel fourni aux participants sera de deux types :

- Gaz naturel avec un approvisionnement marché
- Gaz naturel avec une part verte « bio-méthane », minimum 10%

A l'image de l'électricité, le caractère renouvelable est assuré également par un mécanisme de Labels Garantie d'Origine (LGO).

Compte tenu de la rareté de ce produit, nous suggérons de partir sur une offre unique vert français (approvisionnement du gaz naturel sur les marchés et couverture de la fourniture par des Garanties d'Origine françaises).

3.3 Autres sources d'énergie

D'autres sources d'énergie pourront faire l'objet d'achats groupés, selon les termes de la présente convention.

3.4 Mise en concurrence des fournisseurs

Tout d'abord, les fournisseurs ont l'obligation d'accepter et de signer les conditions générales relatives à l'achat groupé, transmises par ECODIGO, afin de pouvoir remettre une offre. Ces conditions générales seront consultables à tout moment par la collectivité.

Pour organiser la mise en concurrence des fournisseurs, ECODIGO réalisera un rapport technique reprenant les statistiques de l'achat groupé (nombre de participants, part de marché des fournisseurs, type de compteur, consommation,) qui est envoyé aux fournisseurs.

Il est important de préciser qu'aucune donnée personnelle des citoyens ne sera communiquée aux fournisseurs d'énergie.

La mise en concurrence se déroulera en un ou deux remises d'offres. Au terme des premiers tours, ECODIGO sélectionne l'offre la plus compétitive pour chaque lot de négociation et communique la note liée à cette offre, de façon anonyme, à tous les fournisseurs. Au terme du dernier tour, le nom du/des fournisseurs gagnants ainsi que le(s) tarif(s) sera/seront annoncé(s) à l'issue de ce tour final, marquant la fin de la mise aux enchères.

Afin de garantir la plus grande transparence concernant le processus de remises d'offres, celles-ci seront remises par les fournisseurs à un huissier de justice et non à ECODIGO. L'huissier de justice garantira la réception des offres dans les délais et ne transmettra celles-ci à ECODIGO qu'à l'échéance de chaque tour de l'appel d'offres.

3.6 Constitution des lots

ECODIGO recommande de constituer un lot distinct pour chaque « produit » de l'achat groupé (par exemple l'électricité renouvelable, l'électricité Enr Prémium) afin d'obtenir les meilleures offres tarifaires. Ainsi, les fournisseurs disposant d'une licence de fourniture pour une seule énergie ne seront pas exclus du processus de mise en concurrence.

3.6 Sélection de la « meilleure offre » tarifaire

ECODIGO choisit le fournisseur gagnant sur base de plusieurs critères :

- o Prix : ECODIGO choisit une offre qui maximise les économies pour le plus grand nombre de participants du lot de l'achat groupé. Un fichier de calcul permet d'établir les économies globales générées par l'offre, ainsi que les économies par lot de consommateurs afin de prendre une décision optimale.
- o Durée contractuelle de l'offre tarifaire : ECODIGO prend en compte la durée des réductions proposées. Plus la durée contractuelle de l'offre tarifaire sera longue, plus la note attribuée au fournisseur sera élevée.
- o Accompagnement des consommateurs, accessibilité et qualité du « produit » : ECODIGO intègre également l'accessibilité aux offres et services du fournisseur (accès en ligne, accès téléphonique, présence éventuelle du fournisseur lors de permanences, etc.).

- Origine de l'énergie renouvelable : un fournisseur s'engageant sur une offre d'énergie renouvelable produite en France obtient une meilleure note que s'il proposait une offre d'énergie renouvelable produite dans un autre pays européen.
- Démarche environnementale et sociétale du fournisseur : apprécié notamment au regard des éléments d'appréciation suivants (ayant tous deux une valeur équivalente) :
 - Politique environnementale et sociétale du fournisseur
 - Méthodologie d'approvisionnement du fournisseur (incluant notamment la politique d'investissement dans les énergies renouvelables)
 - Communication sur l'énergie fournie auprès des clients acquis dans le cadre de l'achat groupé.

Nous vous présentons un exemple de grille d'évaluation des offres des fournisseurs ci-après, en électricité. Pour chaque lot, celui dont l'offre obtient la meilleure note globale, est sélectionné.

Ces critères seront soumis à l'Organisateur pour validation avant communication aux fournisseurs. Ils pourront donc être ajustés avec l'Organisateur.

Exemple de grille d'évaluation des offres :

Critère qualitatif	Lot « Electricité Renouvelable » Répartition des points sur 100	Lot « Electricité – Enr Prénium » Répartition des points sur 100	Lot « Gaz » Répartition des points sur 100	Lot « Gaz – Renouvelable » Répartition des points sur 100
Prix	70 points	60 points	70 points	60 points
Durée contractuelle de l'offre tarifaire	5 points	5 points	5 points	5 points
Garantie d'un prix plus intéressant que les tarifs de référence, dans la durée	5 points	5 points	5 points	5 points
Accompagnement des consommateurs et accessibilité	10 points	10 points	10 points	10 points
Démarche environnementale du fournisseur	10 points	20 points	10 points	20 points

Prix

Le nombre de points sera évalué sur base de la formule de calcul suivante :

$$Points = PointsMax \times \frac{Coût TRV - Coût de l'offre considérée}{Coût TRV - Coût de l'offre la moins disante}$$

Où :

- *PointsMax* est le nombre de points pouvant, au maximum, être attribués pour le lot concerné.

- o *Coût TRV est le Coût annuel moyen pondéré TTC sur base des tarifs de référence pour l'énergie concernée (tarifs réglementés de vente en électricité et prix repère en gaz).*
- o *Coût de l'offre considérée est le Coût annuel moyen pondéré TTC renseigné dans le document de « Remise d'offres » communiqué par le Fournisseur à ECODIGO. Ce coût est calculé automatiquement sur base de l'offre tarifaire du Fournisseur.*
- o *Coût de l'offre la moins disante est le Coût annuel moyen pondéré TTC renseigné dans le document de « Remise d'offres » de l'offre la moins disante réceptionnée par ECODIGO pour le tour d'offres concerné. Ce coût est calculé automatiquement sur base de l'offre tarifaire du Fournisseur ayant transmis l'offre la moins disante.*

Le résultat de la formule de calcul est arrondi à l'unité.

Durée contractuelle de l'offre tarifaire proposée aux consommateurs

Il s'agit de la durée contractuelle durant laquelle le fournisseur maintiendra le tarif proposé (le pourcentage de réduction appliqué dans le cadre d'un prix indexé ; le prix de l'énergie dans le cadre d'un prix fixe).

- Contrat d'une durée de **deux ans : 0 point attribué ;**
- Contrat d'une durée de **trois ans ou plus : 5 points attribués.**

Garantie d'un prix plus intéressant que les tarifs de référence, dans la durée

Il s'agit de l'engagement du fournisseur à réviser le prix de l'énergie à la baisse si le prix fixe remis dans le cadre de l'achat groupé devait s'avérer moins avantageux que les *tarifs de référence pour l'énergie concernée (tarifs réglementés de vente en électricité et prix repère en gaz), après évolution de ces derniers en cours de contrat.*

Si le fournisseur s'engage à garantir un **prix plus intéressant que les tarifs de référence, durant la durée des contrats : 5 points attribués.**

Accompagnement des consommateurs et accessibilité

- Mise à disposition des participants d'un **parcours de souscription 100% en ligne** (ne nécessitant aucune impression de document ou signature manuscrite) : **2 points attribués.**
- **Service client établi en France** (pour la souscription aux offres et le service client en cours de contrat) : **3 points attribués.**
- **Accessibilité du service client par téléphone** (appel téléphonique, application WhatsApp, etc.) : **1 point attribué.**
- Possibilité pour les clients de recevoir des **factures par courrier, à la demande : 4 points attribués.**

Démarche environnementale du fournisseur

Ce critère vise à évaluer la qualité de l'approvisionnement en énergie renouvelable intégré dans les offres de prix, ainsi que la cohérence entre la politique d'approvisionnement et le développement du mix énergétique du fournisseur.

- **Lot 1 « Electricité Renouvelable » :**
 - **Méthodologie d’approvisionnement :** note attribuée sur un total de **5 points**.
 - Origine de l’énergie renouvelable :
 - Garanties d’Origine européennes : **0 point attribué ;**
 - Garanties d’Origine françaises : **3 points attribués ;**
 - Electricité Enr premium : le Fournisseur achète les Garanties d’Origines et l’électricité directement auprès de producteurs d’énergie renouvelable français : **5 points attribués**

- **Lot 2 « Electricité Enr premium » : Méthodologie d’approvisionnement :** note attribuée sur un total de **20 points**.
Par définition, l’électricité fournie dans le cadre de ce lot sera de l’électricité Enr premium pour 100% de l’électricité fournie.

- **Lot 3 « Gaz » :**
 - **Méthodologie d’approvisionnement :** note attribuée sur un total de **5 points**.
 - **Pourcentage de biogaz :** Les fournisseurs candidats devront préciser le pourcentage d’énergie renouvelable de leur offre.
 - Si l’offre porte sur une fourniture de 0% de biogaz : **0 point attribué ;**
 - Si l’offre porte sur une fourniture de 5% de biogaz : **3 points attribués ;**
 - Si l’offre porte sur une fourniture de 10% ou plus de biogaz : **5 points attribués ;**
 - Aucune valeur intermédiaire ne sera acceptée.

- **Lot 4 « Gaz – renouvelable » : Méthodologie d’approvisionnement :** note attribuée sur un total de **20 points**.
Par définition, le gaz fourni dans le cadre de ce lot sera du biogaz pour 100% du gaz fourni.

Concernant l’évaluation de la méthodologie d’approvisionnement, le Fournisseur explicitera dans son offre, à l’aide d’une annexe :

- Son action pour l’installation et l’accompagnement d’unités nouvelles ; soit par l’investissement direct du candidat, soit par les actions directes du candidat d’accompagnement financier, technique, administratif ou autres, auprès de producteurs ou futurs producteurs.
- La part d’énergie renouvelable, présente dans le mix énergétique de l’ensemble de la fourniture vendue par le candidat en France Métropolitaine.

Cette part sera exprimée en pourcentage et calculé selon la formule ci-dessous :

Part EnR = Quantité d’électricité et de gaz d’origine renouvelable vendue en France Métropolitaine / Quantité totale d’électricité et gaz vendue dans ce même périmètre géographique.

Ce critère sera noté conformément au tableau ci-dessous :

Notes (sur 5)	Justification
0	Insatisfaisant : Le candidat n'a pas fourni l'information par rapport au critère fixé.
1	Pas Satisfaisant : Le candidat a fourni l'information par rapport au critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Peu satisfaisant : Le candidat a fourni l'information par rapport au critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Moyennement Satisfaisant : Le candidat a fourni l'information par rapport au critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier.
4	Satisfaisant : Le candidat a fourni l'information par rapport au critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification.
5	Très satisfaisant : Le candidat a fourni l'information par rapport au critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification.

- **Lot « Gaz – Renouvelable » :**
 - **Méthodologie d'approvisionnement** : note attribuée sur un total de 15 points.

3.7 **Transparence du processus de mise en concurrence et communication des résultats à l'Organisateur.**

Afin de **garantir l'indépendance** la plus stricte du processus de mise en concurrence, ECODIGO confie le processus de réception des offres à un **huissier de justice**.

Les offres prises en compte par ECODIGO dans le cadre du processus de mise en concurrence seront les offres qui seront visées par l'huissier de justice désigné (par l'apposition de son sceau officiel et de sa signature sur chacun des documents de Remise d'offres envoyés par le fournisseur lors du second tour) et qui attestera de la bonne réception des offres dans les délais définis.

3.8 **Nombre minimum de participants.**

L'objectif de l'achat groupé d'énergies est de rassembler le plus grand nombre de participants afin d'avoir plus de poids auprès des fournisseurs.

Pour l'achat groupé d'électricité et de gaz, il n'y a aucun nombre minimum requis de participants sur le territoire de la Collectivité pour mettre les fournisseurs en concurrence. En effet, ECODIGO propose une planification commune à plusieurs collectivités afin de s'assurer de réunir un nombre suffisant de participants.

3.9 Solution en cas de réponse non satisfaisante des fournisseurs

Il est important de préciser que les fournisseurs restent entièrement libres de participer à l'initiative et de remettre une offre. C'est pourquoi il est important de prévoir plusieurs alternatives dans le cas où les fournisseurs ne participeraient pas ou remettraient une offre qui ne serait pas suffisamment compétitive.

- La première alternative consiste à transmettre aux participants l'offre la moins chère du marché selon leur profil de consommation. Comme pour l'achat groupé, chaque participant recevrait un e-mail ou un courrier, le cas échéant, avec ses économies potentielles ainsi que les démarches à suivre pour changer de fournisseur et accepter l'offre. Selon nos expériences précédentes d'achat groupé en France et les statistiques communiquées par la Commission de Régulation de l'Énergie, l'offre la moins chère du marché permettrait tout de même à plus de 90% des participants de réaliser des économies.
- La deuxième alternative est de ne pas présenter d'offres aux dates initialement planifiées et d'organiser à nouveau les phases 2 (« mise en concurrence des fournisseurs ») et 3 (« souscription aux offres négociées ») à une date ultérieure. Par exemple, lorsque le contexte sera plus favorable.

3.10 Clients professionnels et entreprises

Les offres négociées pour les particuliers ne seront pas valables pour les clients professionnels. Un lot spécifique sera constitué pour les clients professionnels qui ont une puissance souscrite inférieure à 36 kVa en électricité. Ce lot fera l'objet d'un processus similaire à celui appliqué aux particuliers, à savoir : inscription, mise en concurrence des fournisseurs et souscription. L'ensemble des outils et moyens décrits dans ce document seront appliqués aux clients professionnels décrits ci-dessus.

3.11 Confidentialité des données personnelles des participants à l'achat groupé d'énergie

ECODIGO respecte la législation en matière de traitement des données personnelles des participants à l'achat groupé d'énergie.

Nous attirons votre attention sur les éléments suivants, auxquels ECODIGO accorde la plus grande attention :

- Lors de la phase de mise en concurrence des fournisseurs, aucune donnée personnelle n'est transmise. Les informations sont agrégées et rendues anonymes.
- Seuls les fournisseurs sélectionnés au terme de la mise en concurrence auront accès aux données personnelles du lot qui leur a été attribué. L'accès à ces données est nécessaire aux fournisseurs pour établir les propositions contractuelles.
Il est utile de préciser que le document de conditions générales qui doit être accepté et signé par les fournisseurs préalablement à leur participation à l'achat groupé stipule que « Le Fournisseur s'engage à supprimer les données personnelles ou tout autre donnée, reçues d'ECODIGO sitôt celles-ci devenues inutiles pour l'exécution du contrat. »

- ECODIGO pourra utiliser les données des participants afin de contacter téléphoniquement ceux qui n'auraient pas répondu à la proposition de l'achat groupé. Dans le cadre de cette campagne de communication, nous chercherons à joindre prioritairement les personnes qui ont renseigné un numéro de téléphone fixe (celles-ci ne peuvent recevoir de SMS de relance) et qui n'ont pas ouvert l'e-mail de présentation des offres.
- Le formulaire d'inscription à l'achat groupé offre la possibilité aux participants de choisir explicitement si leurs données personnelles peuvent être utilisées ultérieurement par l'Organisateur et ECODIGO à d'autres fins que celle de l'achat groupé (par exemple : promotion d'autres services liés à l'énergie).

En cas de contradiction entre le plan de communication et la convention, il sera retenu que la convention prévaut.

4. Les modalités de rémunération et d'indépendance d'ECODIGO

ECODIGO ne facture pas ses services aux participants ni à l'Organisateur, mais directement au(x) fournisseur(s) d'énergies qui remporte(nt) l'achat groupé.

Dans un souci de transparence, les commissions demandées sont identiques pour tous les fournisseurs participants à l'achat groupé lors de l'appel d'offres. Celles-ci permettent d'obtenir des offres compétitives car elles sont communément acceptées par les fournisseurs.

Le fait qu'une commission soit touchée est mentionné dans les conditions générales de participation à l'achat groupé que les fournisseurs ont l'obligation de signer. Elle est versée pour chaque participant qui signe effectivement un contrat de fourniture. Ces commissions sont exigibles au moment où l'utilisateur final est facturé par le fournisseur.

Aussi, ECODIGO certifie qu'il n'existe aucun lien juridique, direct ou indirect, entre le Prestataire et tout fournisseur d'électricité présent sur le marché de l'énergie en France.

5. La durée de la convention

La Convention prend effet à compter de son rendu exécutoire pour une durée d'un an. Elle est renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Il peut être mis fin à la convention par une des parties sous la condition de l'envoi par cette dernière d'une renonciation écrite et par lettre recommandée au plus tard 45 jours avant l'échéance.

Durant cette période, ECODIGO s'engage à maintenir un accompagnement à destination des habitants et de l'Organisateur.

Cet accompagnement porte notamment sur les sujets suivants :

- Maintien d'un service client à destination des habitants afin de répondre à leurs questions et, si nécessaire, les accompagner dans les démarches auprès des fournisseurs lauréats de l'achat groupé.
- Sollicitation des fournisseurs d'énergie afin de suivre les offres de renouvellement proposées par tacite reconduction, à l'échéance des contrats négociés dans le cadre de l'achat groupé. Sur base des éléments récoltés auprès des fournisseurs, ECODIGO transmettra son analyse à l'Organisateur afin d'évaluer la qualité de ces offres renouvellement et les actions à prendre.

6. Les règles de confidentialité

Par « informations confidentielles », il y a lieu d'entendre toutes les informations et documentations, quelle que soit leur forme (verbale, écrite, graphique, électronique, etc.), concernant les parties, leurs produits et services actuels et futurs, leurs fournisseurs, leurs clients, leurs membres du personnel, leurs entreprises mères et filiales, auxquelles il est fait référence en tant que telles, ainsi que les conditions du présent contrat.

Les parties sont tenues de garder secrètes les informations confidentielles qu'elles reçoivent de l'autre partie lors de l'exécution du présent contrat, et elles ne peuvent communiquer lesdites informations à des tiers sans l'accord écrit de la partie dont les informations émanent.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faire respecter leur obligation de confidentialité par tous leurs collaborateurs et personnes morales qui ne sont pas des tiers au sens du présent contrat et qui ont directement connaissance de ces informations. Les parties restent toutefois responsables à titre exclusif vis-à-vis de l'autre Partie pour toute infraction à l'obligation de confidentialité exposée dans cet article.

Les dispositions de cette clause restent applicables pendant une durée de 2 ans après la signature du présent contrat, quelle que soit la raison ayant entraîné cette fin de contrat.

Cette obligation de confidentialité n'est pas applicable lorsque la partie concernée peut démontrer que les informations confidentielles :

- Appartiennent au domaine public ou appartiendront ultérieurement au domaine public autrement qu'à la suite d'une divulgation illicite par l'autre partie ou ses représentants ;
- Ont été obtenues par l'entremise d'un tiers légalement habilité à connaître ces informations ;
- Étaient déjà connues de la Partie concernée avant la conclusion du contrat.

7. Le droit applicable

En cas de désaccord ou de litige portant sur les présentes conditions générales, le droit français sera appliqué. Le règlement du litige sera de la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Dijon.

Pour ECODIGO

Le _____, à _____

COGENE EURL, Président

Représentée par Monsieur JALLET Etienne

Pour Saleux

Le 11/09, à Saleux



Isabelle Rambour
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Validation du parcours de chemins de randonnées et autorisation de pose de pupitres d'information et de balisage par Amiens Métropole - Convention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de valorisation des chemins ruraux porté par Amiens Métropole dans le cadre de son plan d'action Trame verte et bleue,

Vu la proposition de parcours identifié sur le territoire communal, transmis par Amiens Métropole,

Considérant l'intérêt de promouvoir les cheminements doux, le patrimoine naturel et rural, et de sensibiliser les usagers aux enjeux de biodiversité,

Considérant la volonté de la commune de s'associer à cette démarche,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 – Valide le parcours de valorisation des chemins ruraux proposé par Amiens Métropole sur le territoire de la commune de Saleux, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorise Amiens Métropole à installer un ou plusieurs pupitres d'information le long des chemins identifiés et en centre-bourg ainsi que le balisage, sur le domaine public communal, suivant la convention entre la commune et Amiens Métropole, annexée à la présente délibération.

Article 3 – Indique que les implantations seront réalisées en concertation avec les services techniques de la commune, afin de respecter les contraintes locales (accessibilité, visibilité, sécurité...).

Article 4 – Précise que la pose et le renouvellement éventuel (hors entretien courant) des pupitres sont assurés par Amiens Métropole, sans coût pour la commune.

Article 5 – Charge Madame le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Achat de cartes cadeaux pour les participants au concours fleuri

Mme le Maire propose d'offrir une carte cadeau, aux participants du concours fleuri.

Il est proposé d'offrir des cartes cadeau Gamm Vert.

6 participants pourraient bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros)

Ces cartes seront commandées auprès de la Société Gamm Vert, pour un montant total TTC de 180 € (cent quatre-vingt euros).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'allouer à chaque participant, une carte cadeau, pour un coût total de la dépense s'élevant à 180 € (cent quatre-vingt euros).

- d'imputer la dépense sur nos livres comptables, au compte 623

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat des cartes cadeaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 11/09/2025 ...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation :

04/09/2025

Date de la séance

10/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 17

Votants 23

OBJET – Colis et repas des aînés

Pour les personnes âgées de 70 ans et plus

- 1 colis de 21,66€ HT pour 1 personne seule
- 1 colis de 29.09 € HT pour 1 couple.

Ou la participation au repas des aînées, le prix étant de 45.00 € avec les boissons.

Les bénéficiaires devront avoir 70 ans dans l'année en cours.

Les montants seront imputés au compte 623 section de fonctionnement du Budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix – 20 pour – 3 abstentions (MM DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 11/09/2025....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 04/09/2025
Date de la séance 10/09/2025
Date d'affichage 11/09/2025

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

L'An deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel.

Monsieur CHAMPION Jean Paul donne pouvoir à Madame DEREIGNAUCOURT Christiane

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique

Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame CARDON Marie Christine

Secrétaires de séance : Madame LECOINTE Maïté et Madame DEREIGNAUCOURT Christiane

OBJET – LOCATION LOCAL RUE ROGER SALENGRO

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une seconde demande de location a été formulée le CPTS d'Amiens pour un local rue Roger Salengro (anciens logements de fonction d'instituteurs - Ecole Joliot Curie).

Madame le Maire propose de louer au CPTS (Communauté Professionnel Territorial de Santé) le dernier local disponible au prix de 795 € par mois charges comprises au 1^{er} novembre 2025.

Des travaux de restauration ont été réalisés par les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 11/09/2025....

